STRMTG

Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés

Les guides d'application

Systèmes de transport public guidés urbains de personnes

Dossiers « *Jalons* » de Sécurité

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère des Transports de l'Équipement du Tourisme et de la Mer

Objet et application :

Conformément au décret n° 714 du 31 juillet 2001, portant création du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés, le STRMTG produit des guides et référentiels techniques en liaison avec ses partenaires professionnels.

Le présent guide d'application explicite le contenu attendu des Dossiers dits *« Jalons »* de Sécurité (DJS) qui peuvent être transmis en amont du Dossier de Sécurité (DS) prévu par l'article 21 du décret n°2003-425 du 9 mai 2003 relatif *à la sécurité des transports publics guidés,* à des fins d'échanges de travail en amont des dossiers *« officiels »*.
Le présent guide est applicable aux systèmes de transport public guidés de personnes relevant du titre II du décret du 9 mai 2003 susmentionné, à l'exception des installations de remontées mécaniques.

Élaboration et diffusion :

Ce document a été élaboré par le groupe de travail national *« Application du décret STPG »* mis en place par le STRMTG et chargé de préciser les modalités d'application du décret du 9 mai 2003 susmentionné.

Il est destiné à l'ensemble des acteurs professionnels du secteur des transports publics guidés urbains de personnes (AOT, Exploitants, Maîtres d'oeuvre, bureaux d'études, EOQA, services de contrôle de l'Etat).

Historique des mises à jour :

N° de version	*Date*	*Nature des versions*
1	17/11/2006	Mise en forme sous forme de guide d'application. Validation de la réunion du GT STPG du 16/11/2006.

REDACTEUR(S)	**VERIFICATEUR(S)**		**APPROBATEUR**
Arnaud de LABONNEFON Chargé d'affaires	Michel ARRAS Responsable de la division Tramways	Jérôme CHARLES Responsable de la division Métros et chemins de fer Locaux	François GRUFFAZ Directeur du STRMTG
SIGNE	***SIGNE***	***SIGNE***	***SIGNE***

Coordonnées du service :
Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports guidés (STRMTG)
1461 rue de la piscine
38400 St Martin d'Hères
tél. : 33 (0)4 76 63 78 78
fax : 33 (0)4 76 42 39 33
mèl. strmtg@equipement.gouv.fr
www.strmtg.equipement.gouv.fr

Sommaire type des Dossiers "Jalons" de Sécurité

PRÉAMBULE :.....5

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....7

Sans objet pour les Dossiers « Jalons » de Sécurité.....7

2. DESCRIPTION TECHNIQUE ET FONCTIONNELLE DU SOUS-ENSEMBLE..... 8

2.1. Plans et profils, d'ensemble et détaillés, de la zone géographique à l'issue des travaux faisant apparaître les abords de la ligne, les rayons de courbure de la ligne, les ouvrages d'art, les pentes, les stations ainsi que la voirie et ses carrefours avec la ligne. 8

Sauf singularité ou évolution significative par rapport aux éléments présentés dans le DPS, ce paragraphe est sans objet pour les Dossiers de Sécurité « Jalons ».....8

2.2. Sous-ensemble plate-forme, voies et appareils de voie.....8

Sauf innovation, singularité ou évolution significative par rapport aux éléments présentés dans le DPS, ce paragraphe est sans objet pour les Dossiers de Sécurité « Jalons ».....8

2.2.bis Sous-ensemble stations (hors problématiques ERP).....8

Sauf singularité ou évolution significative par rapport aux éléments présentés dans le DPS, ce paragraphe est sans objet pour les Dossiers de Sécurité « Jalons ».....8

2.3. Sous-ensemble ouvrages d'art.....8

Sauf singularité ou évolution significative par rapport aux éléments présentés dans le DPS, ce paragraphe est sans objet pour les Dossiers de Sécurité « Jalons ».....8

2.4. Sous-ensemble matériel roulant, hors véhicules de service.....8

2.4.bis Sous-ensemble matériel roulant, véhicules de service.....8

2.5. Sous-ensemble installations techniques et de sécurité.....9

2.6. Innovations. 10

2.7. Éléments de sécurité.....10

2.8. Sous-ensemble insertion urbaine. 10

3. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES 11

3.1. Liste des documents et des avis pris en compte sur les risques naturels et technologiques pouvant affecter la sécurité du sous-ensemble ou que le sous-ensemble peut aggraver, induire ou comporter. 11

3.2. Fourniture des analyses établies sur les risques naturels et technologiques pouvant affecter la sécurité du sous-ensemble de transport ou que le sous-ensemble de transport peut aggraver, induire ou comporter. 11

4. SÉCURITÉ DU SOUS-ENSEMBLE 12

4.1. Référence prise en compte pour démontrer la sécurité du sous-ensemble.....12

4.2. Objectifs de sécurité :.....12

4.3. Démonstration de sécurité :.....13

5. ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA QUALITÉ DU SOUS-ENSEMBLE.....14

5.1. ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA QUALITÉ DU SOUS-ENSEMBLE.....14

5.2. IDENTIFICATION ET ATTRIBUTION DES ENTREPRENEURS, ENSEMBLIERS ET FOURNISSEURS DU SOUS-ENSEMBLE. 14

5.3. IDENTIFICATION ET ATTRIBUTION DE L'EXPLOITANT OU, LE CAS ÉCHÉANT, DES EXPLOITANTS DU SOUS-ENSEMBLE. 14

5.4. INTERVENTION DES EOQA :.....14

6. PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE 15

6.1. DESCRIPTION DES DISPOSITIONS PRISES DESTINÉES À ASSURER LA SÉCURITÉ DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE. 15

7. RÉFÉRENTIELS 15

7.1. RÉFÉRENTIELS LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE. 15

7.2. LISTE DES NORMES TECHNIQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE QUALITÉ PRISES EN COMPTE POUR LA CONCEPTION DU PROJET. 15

7.3. LISTE DES NORMES TECHNIQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE QUALITÉ PRISES EN COMPTE POUR LA RÉALISATION DU PROJET. 15

7.4. DÉROGATIONS OBTENUES À LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE. 15

8. TESTS ET ESSAIS DU SOUS-ENSEMBLE.....15

8.1. PROGRAMME DES TESTS ET DES ESSAIS PRÉVUS. 15

9. RAPPORTS DE SÉCURITÉ DES EOQA SUR LA CONCEPTION DÉTAILLÉE DU SOUS-ENSEMBLE 16

9.1. RAPPORT DE SÉCURITÉ DE(S) EOQA SUR LA CONCEPTION DU SOUS-ENSEMBLE CONSIDÉRÉ. 16

ANNEXE 1 : GLOSSAIRE.....17

ANNEXE 2 : NOTICE DE SÉCURITÉ INCENDIE EN TUNNEL (PROJETS).....18

ANNEXE 3 : CONSTRUCTION ET DÉMONSTRATION DE LA SÉCURITÉ..... 19

ANNEXE 4 : ORGANISATION DES MISSIONS EOQA.....20

ANNEXE 5 : MATÉRIELS ROULANTS TRAMWAYS - MODÈLE DE FICHE DESCRIPTIVE..... 21

ANNEXE 6 : MATÉRIELS ROULANTS MÉTROS - MODÈLE DE FICHE DESCRIPTIVE.....22

Préambule :

Objectifs des Dossiers « Jalons » de Sécurité

Les dossiers *« Jalons »* de sécurité ne sont pas prévus par la réglementation de sécurité en vigueur (décret STPG et arrêtés d'application).

La transmission de ces dossiers résulte donc d'une démarche volontaire de la part du promoteur du projet **dont l'objectif principal est de permettre des échanges de travail en amont de la transmission du Dossier de Sécurité *« officiel »* et, ainsi, d'anticiper d'éventuelles difficultés.**

Il n'est pas attendu un Dossier *« Jalon »* de Sécurité pour chacun des sous-ensembles du projet. Le tableau suivant précise, à partir de la décomposition *« générique »* d'un système de transport public guidé urbain de personnes, les sous-ensembles structurels pour lesquels un Dossier *« Jalon »* de Sécurité est souhaitable :

Sous-système	***Dossier « Jalon » de Sécurité***	***Commentaires***
Matériel roulant	Oui	
Infrastructure	Non	sauf en cas d'innovation, de singularité ou d'évolution significative par rapport aux éléments présentés dans le DPS
Plate-forme voie	Non	sauf en cas d'innovation, de singularité ou d'évolution significative par rapport aux éléments présentés dans le DPS
Signalisation ferroviaire	Oui	
Automatismes de conduite et de sécurité	Oui	
Energie électrique de traction	Oui, limité à la Logique Traction	
Signalisation lumineuse de trafic des tramways	Oui	
Insertion urbaine des tramways	Oui	
Aménagements des stations (hors ERP)	Non	sauf en cas d'innovation, de singularité ou d'évolution significative par rapport aux éléments présentés dans le DPS
Innovation(s)	Oui	
Singularité(s)	Oui	

Dans tous les cas, **les Dossiers *« Jalons »* de Sécurité devront conduire à présenter les évolutions significatives apportées aux différents sous-ensembles par rapport aux éléments présentés dans le Dossier Préliminaire de Sécurité.**

Modalités de transmission et d'examen des Dossiers « Jalons » de Sécurité.

Les Dossiers *« Jalons » d*e Sécurité n'étant pas prévus par la réglementation, aucune procédure n'encadre les modalités de leur transmission et de leur examen.

Ces questions doivent donc faire l'objet d'une discussion au cas par cas entre le maître d'ouvrage du projet et le service de contrôle de l'Etat.

Contenu des Dossiers « Jalons » de Sécurité.

Les Dossiers *« Jalons »* de Sécurité ont vocation à être transmis au terme des études de conception détaillée.
De ce fait, **leur niveau de détail est calqué sur celui du Dossier de Sécurité.**

Les Dossiers *« Jalons »* de Sécurité sont destinés à présenter les éléments de démonstration de la sécurité des différents sous-ensembles structurels du projet, au stade de la conception détaillée.
Ils constituent en quelque sorte des pré-Dossiers de Sécurité spécifiques pour certains sous-ensembles structurels.

Sont regroupés ci-après les éléments attendus dans les Dossiers *« Jalons »* de Sécurité pour les différents sous-ensembles structurels *« génériques »* d'un système de transport public guidé urbain de personnes.
Cette présentation *« générique »* et globale ne fait naturellement pas obstacle à la transmission de plusieurs Dossiers *« Jalons »* de Sécurité pour un même sous-ensemble ni à l'échelonnement des transmissions pour tenir compte du planning des études associées aux différentes composantes du projet.

Structure des Dossiers « Jalons » de Sécurité.

Dans un soucis pratique, la structure des Dossiers *« Jalons »* de Sécurité retenue dans le présent guide s'appuie sur celle du Dossier de Sécurité.
D'autres formes peuvent cependant être adoptées.

1. Renseignements généraux

Sans objet pour les Dossiers « Jalons » de Sécurité.

2. Description technique et fonctionnelle du sous-ensemble

Sont présentés ci-après, pour les différents sous-ensembles *« génériques »* d'un système de transport public guidé urbain de personnes, les descriptifs attendus dans les Dossiers Jalons de Sécurité.

2.1. Plans et profils, d'ensemble et détaillés, de la zone géographique à l'issue des travaux faisant apparaître les abords de la ligne, les rayons de courbure de la ligne, les ouvrages d'art, les pentes, les stations ainsi que la voirie et ses carrefours avec la ligne.

Sauf singularité ou évolution significative par rapport aux éléments présentés dans le DPS, **ce paragraphe est sans objet pour les Dossiers de Sécurité « Jalons ».**

Dans le cas contraire, ce paragraphe est constitué des mêmes éléments que ceux attendus dans le Dossier de Sécurité concernant les plans et profils d'ensemble et détaillés (paragraphe 2.1).

2.2. Sous-ensemble plate-forme, voies et appareils de voie.

Sauf innovation, singularité ou évolution significative par rapport aux éléments présentés dans le DPS, **ce paragraphe est sans objet pour les Dossiers de Sécurité « Jalons ».**

Dans le cas contraire, ce paragraphe est constitué des mêmes éléments que ceux attendus dans le Dossier de Sécurité concernant le descriptif de la plate-forme et la voie (paragraphe 2.2).

2.2.bis Sous-ensemble stations (hors problématiques ERP).

Sauf singularité ou évolution significative par rapport aux éléments présentés dans le DPS, **ce paragraphe est sans objet pour les Dossiers de Sécurité « Jalons ».**

Dans le cas contraire, ce paragraphe est constitué des mêmes éléments que ceux attendus dans le Dossier de Sécurité concernant le descriptif des stations (paragraphe 2.2).

2.3. Sous-ensemble ouvrages d'art.

Sauf singularité ou évolution significative par rapport aux éléments présentés dans le DPS, **ce paragraphe est sans objet pour les Dossiers de Sécurité « Jalons ».**

Dans le cas contraire, ce paragraphe est constitué des mêmes éléments que ceux attendus dans le Dossier de Sécurité concernant le descriptif des ouvrages d'art (paragraphe 2.3).

2.4. Sous-ensemble matériel roulant, hors véhicules de service.

Ce paragraphe est constitué des mêmes éléments que ceux attendus dans le Dossier de Sécurité concernant le descriptif du matériel roulant (paragraphe 2.4).

2.4.bis Sous-ensemble matériel roulant, véhicules de service.

Sauf singularité ou évolution significative par rapport aux éléments présentés dans le DPS, **ce paragraphe est sans objet pour les Dossiers de Sécurité « Jalons ».**

Dans le cas contraire, ce paragraphe est constitué des mêmes éléments que ceux attendus dans le Dossier de Sécurité concernant le descriptif des véhicules de service (paragraphe 2.4).

2.5. Sous-ensemble installations techniques et de sécurité.

✔ *2.5.1. Signalisation ferroviaire lumineuse :*

Ce paragraphe est constitué des mêmes éléments que ceux attendus dans le Dossier de Sécurité concernant le descriptif de la signalisation ferroviaire lumineuse (paragraphe 2.5).

✔ *2.5.2. Signalisation ferroviaire statique :*

Ce paragraphe est sans objet pour les Dossiers de Sécurité « Jalons ».

✔ *2.5.3. Automatismes de conduite et/ou systèmes de pilotage automatique (pour les systèmes métros) :*

Ce paragraphe est constitué des mêmes éléments que ceux attendus dans le Dossier de Sécurité concernant le descriptif des automatismes de conduite et/ou systèmes de pilotage automatique (paragraphe 2.5).

✔ *2.5.4. Autres dispositifs de sécurité et/ou dispositifs dont la défaillance peut conduire à des situations contraires à la sécurité (portes palières, SQV, SEQ,...) :*

Ce paragraphe est constitué des mêmes éléments que ceux attendus dans le Dossier de Sécurité concernant le descriptif des autres dispositifs de sécurité et/ou dispositifs dont la défaillance peut conduire à des situations contraires à la sécurité (paragraphe 2.5).

✔ *2.5.5. Circuit de distribution de l'énergie électrique de traction :*

Sauf innovation, singularité ou évolution significative par rapport aux éléments présentés dans le DPS, **ce paragraphe est sans objet pour les Dossiers de Sécurité « Jalons ».**

Dans le cas contraire, ce paragraphe est constitué des mêmes éléments que ceux attendus dans le Dossier de Sécurité concernant le descriptif du circuit de distribution de l'énergie électrique de traction (paragraphe 2.5).

✔ *2.5.6. Ligne Aérienne de Contact et ses supports (le cas échéant) :*

Sauf innovation, singularité ou évolution significative par rapport aux éléments présentés dans le DPS, **ce paragraphe est sans objet pour les Dossiers de Sécurité « Jalons ».**

Dans le cas contraire, ce paragraphe est constitué des mêmes éléments que ceux attendus dans le Dossier de Sécurité concernant le descriptif de la ligne aérienne de contact (paragraphe 2.5).

✔ *2.5.7. Rail(s) de traction (le cas échéant) :*

Sauf innovation, singularité ou évolution significative par rapport aux éléments présentés dans le DPS, **ce paragraphe est sans objet pour les Dossiers de Sécurité « Jalons ».**

Dans le cas contraire, ce paragraphe est constitué des mêmes éléments que ceux attendus dans le Dossier de Sécurité concernant le descriptif du rail de traction (paragraphe 2.5).

✔ *2.5.8. Signalisation lumineuse de trafic* (pour les systèmes tramways) :

Ce paragraphe est constitué des mêmes éléments que ceux attendus dans le Dossier de Sécurité concernant le descriptif de la signalisation lumineuse de trafic (paragraphe 2.5).

✔ *2.5.9 Systèmes de télécommunication* :

Sauf innovation, singularité ou évolution significative par rapport aux éléments présentés dans le DPS, **ce paragraphe est sans objet pour les Dossiers *« Jalons »* de Sécurité.**

Dans le cas contraire, ce paragraphe est constitué des mêmes éléments que ceux attendus dans le Dossier de Sécurité concernant le descriptif des systèmes de télécommunication (paragraphe 2.5).

2.6. Innovations.

Ce paragraphe est constitué des mêmes éléments que ceux attendus dans le Dossier de Sécurité concernant le descriptif des innovations (paragraphe 2.6).

2.7. Éléments de sécurité.

Ce paragraphe est constitué des mêmes éléments que ceux attendus dans le Dossier de Sécurité concernant le descriptif des éléments de sécurité (paragraphe 2.7).

2.8. Sous-ensemble insertion urbaine.

Ce paragraphe est constitué des mêmes éléments que ceux attendus dans le Dossier de Sécurité concernant le descriptif de l'insertion urbaine des tramways (paragraphe 2.8).

3. Risques naturels et technologiques

3.1. Liste des documents et des avis pris en compte sur les risques naturels et technologiques pouvant affecter la sécurité du sous-ensemble ou que le sous-ensemble peut aggraver, induire ou comporter.

Ce paragraphe confirme ou présente la mise à jour des éléments présentés dans le paragraphe 3.1 du dossier préliminaire de sécurité.

3.2. Fourniture des analyses établies sur les risques naturels et technologiques pouvant affecter la sécurité du sous-ensemble de transport ou que le sous-ensemble de transport peut aggraver, induire ou comporter.

Ce paragraphe confirme ou présente la mise à jour des éléments présentés dans le paragraphe 3.2 du dossier préliminaire de sécurité.

4. Sécurité du sous-ensemble

Cette pièce met à jour les éléments présentés dans la pièce 4 du Dossier Préliminaire de Sécurité concernant la démarche de démonstration de la sécurité et les objectifs de sécurité associés au sous-ensemble considéré.
Cette présentation est réalisée conformément au guide d'application cité en annexe *« Systèmes de transport public guidés urbains de personnes - Présentation de la démarche de construction et de démonstration de la sécurité »*, qui peut être adapté en tant que de besoin.

Elle comprend également les extraits de l'analyse des risques (niveau système) intéressant le sous-ensemble considéré et récapitulant l'ensemble des situations et des causes, notamment extérieures, pouvant conduire à un événement susceptible de mettre en jeu la sécurité des personnes transportées ou des tiers, ainsi que les mesures prévues pour y remédier.

Pour les sous-ensembles comportant un dispositif innovant ou dérogeant à la réglementation technique en vigueur, ce paragraphe comporte, en outre, les études de sécurité détaillées permettant de justifier le niveau de sécurité du dispositif concerné.

4.1. Référence prise en compte pour démontrer la sécurité du sous-ensemble.

4.2. Objectifs de sécurité :

Ce paragraphe doit donner lieu à la mise à jour des éléments présentés aux paragraphes 4.1 et 4.2 du DPS.

Il convient donc de préciser la démarche de construction et de démonstration de la sécurité mise en œuvre, ainsi que les objectifs de sécurité alloués au sous-ensemble considéré, définis par conformité à des référentiels techniques (réglementaires et normatifs) reconnus et pertinents, ou bien à des matériels et équipements déjà en service comparables et satisfaisants au plan de la sécurité.

Dans le cas particulier d'un dispositif innovant pour lequel il n'existe aucun référentiel technique et aucun dispositif comparable déjà en service, les objectifs de sécurité seront présentés en référence aux études de sécurité détaillées présentées au paragraphe 4.3.

Dans le cas d'un dispositif dérogeant à la réglementation technique de sécurité en vigueur, les objectifs de sécurité seront présentés en référence aux études de sécurité détaillées présentées au paragraphe 4.3.

4.3. Démonstration de sécurité :

4.3.1. Démonstration de la sécurité du sous-ensemble.

Ce paragraphe est constitué de l'analyse des risques (niveau système) intéressant le sous-ensemble considéré et récapitulant l'ensemble des situations et des causes, notamment extérieures, pouvant conduire à un événement susceptible de mettre en jeu la sécurité des personnes transportées ou des tiers, ainsi que la description des mesures mises en oeuvre pour y remédier.

4.3.2. Identification de tous les éléments de sécurité du système de transport.

Ce paragraphe doit présenter la liste des éléments constitutifs du sous-ensemble dont la défaillance constituerait un risque majeur pour la sécurité des personnes transportées ou des tiers.

4.3.3. Dans le cas particulier où le système de transport est soumis aux dispositions du décret relatif à la mise sur le marché des constituants et sous-systèmes assurant la sécurité des remontées mécaniques susvisé, rappel des sous-systèmes identifiés comme relevant de la classification prévue à l'annexe I de ce texte.

(Sans objet pour les systèmes relevant du présent guide)

4.3.4. Identification des dispositions d'exploitation et de maintenance destinées à assurer la satisfaction des objectifs de sécurité et leur maintien dans le temps.

Ce paragraphe donne lieu au recensement des exigences de sécurité identifiées dans les études de conception détaillée du sous-ensemble considéré et exportées vers l'exploitation et la maintenance et à intégrer dans le Règlement de Sécurité de l'Exploitation et ses documents d'application.

5. Organisation pour la sécurité et la qualité du sous-ensemble

5.1. Organisation pour la sécurité et la qualité du sous-ensemble.

5.2. Identification et attribution des entrepreneurs, ensembliers et fournisseurs du sous-ensemble.

Les paragraphes 5.1 et 5.2 donnent lieu à la mise à jour des éléments présentés aux paragraphes 5.1, 5.2, 5.3 et 5.4 du DPS concernant le sous-ensemble considéré.

Sont notamment présentés :

- ✓ l'organisation mise en oeuvre pour garantir, à chaque étape (conception, fabrication et mise en place), la qualité du sous-ensemble considéré vis-à-vis des aspects sécurité,
- ✓ l'organisation envisagée pour garantir, à chaque étape (conception, fabrication et mise en place), la sécurité du sous-ensemble considéré,
- ✓ les différents intervenants dans la définition, la conception et la réalisation du sous-ensemble considéré : concepteur(s), constructeur(s), expert(s) ou organisme(s) qualifié(s) agréé(s),
- ✓ les missions respectives de ces différents intervenants à l'égard de la sécurité du sous-ensemble et de ses différentes composantes.

5.3. Identification et attribution de l'exploitant ou, le cas échéant, des exploitants du sous-ensemble.

Ce paragraphe met à jour les éléments présentés dans le paragraphe 5.5 du DPS et détaille l'organisation prévue de l'exploitation et de la maintenance du sous-ensemble considéré.

A cet effet, ce paragraphe donne lieu à la présentation de l'ensemble des intervenants dans l'entretien et la maintenance des différentes composantes structurelles du sous-ensemble ainsi qu'à la présentation de leurs missions respectives.

5.4. Intervention des EOQA :

5.4.1. Liste des EOQA intervenus lors des phases de conception générale et détaillée du sous-ensemble.

Ce paragraphe constitue une mise à jour des éléments présentés au niveau du paragraphe 5.6.1 du DPS pour le sous-ensemble considéré.

A ce titre, ce paragraphe doit donner lieu à la présentation de l'organisation mise en œuvre pour assurer, à chaque étape (conception, fabrication et mise en place), l'existence d'une évaluation indépendante par un EOQA de la sécurité du sous-ensemble.

5.4.2. Démonstration de l'indépendance des EOQA.

Ce paragraphe constitue une mise à jour des éléments présentés au niveau du paragraphe 5.6.2 du DPS.

6. Personnes à mobilité réduite

6.1. Description des dispositions prises destinées à assurer la sécurité des personnes à mobilité réduite.

Ce paragraphe est sans objet pour certains sous-ensembles.

Le cas échéant, ce paragraphe donne lieu à la description des dispositions mises en œuvre au niveau du sous-ensemble pour assurer la sécurité des personnes à mobilité réduite.

7. Référentiels

7.1. Référentiels législatif et réglementaire.

7.2. Liste des normes techniques en matière de sécurité et de qualité prises en compte pour la conception du projet.

7.3. Liste des normes techniques en matière de sécurité et de qualité prises en compte pour la réalisation du projet.

7.4. Dérogations obtenues à la réglementation applicable.

Les paragraphes 7.1, 7.2, 7.3 et 7.4 constituent une mise à jour des éléments présentés dans les paragraphes 7.1, 7.2, 7.3 et 7.4 du dossier préliminaire de sécurité.

Ces paragraphes doivent donc donner lieu à la présentation de la liste des référentiels techniques (réglementaires et normatifs) pris en compte pour la conception du sous-ensemble considéré dans les domaines de la sécurité et de la qualité.

Le cas échéant, les dérogations accordées à la réglementation technique de sécurité en vigueur sont rappelées dans ce chapitre.

8. Tests et essais du sous-ensemble

8.1. Programme des tests et des essais prévus.

Ce paragraphe est sans objet pour certains sous-ensembles.
Le cas échéant, ce paragraphe doit donner lieu à la présentation du programme prévisionnel des tests et essais du sous-ensemble considéré.

9. Rapports de sécurité des EOQA sur la conception détaillée du sous-ensemble

9.1. Rapport de sécurité de(s) EOQA sur la conception du sous-ensemble considéré.

Ce paragraphe est constitué du (des) rapport(s) d'évaluation de(s) l'EOQA concernant :

- ✔ la conception détaillée du sous-ensemble considéré,
- ✔ la pertinence des exigences de sécurité exportées vers l'exploitation et la maintenance identifiées dans les études de conception détaillée du sous-ensemble considéré.

Annexe 1 : Glossaire

Se référer au guide d'application STRMTG :

« Système de transport public guidés urbains de personnes
Glossaire associé aux guides STRMTG »

Annexe 2 : Notice de sécurité incendie en tunnel (projets)

Se référer au guide d'application STRMTG :

« Systèmes de transport public guidés urbains de personnes
Notice de sécurité incendie pour les tunnels nouveaux »

Annexe 3 : Construction et démonstration de la sécurité

Se référer au guide d'application STRMTG :

« Systèmes de transport public guidés urbains de personnes
Présentation de la démarche de construction et de démonstration de la sécurité »

Annexe 4 : Organisation des missions EOQA

Se référer au guide d'application STRMTG :

« Systèmes de transport public guidés urbains de personnes
Présentation de l'organisation des missions EOQA »

Annexe 5 : Matériels roulants tramways - Modèle de fiche descriptive

Se référer au guide d'application STRMTG :

« Matériels roulants tramways : Modèle de fiche descriptive »

Annexe 6 : Matériels roulants métros - Modèle de fiche descriptive

Se référer au guide d'application STRMTG :

« Matériels roulants métros : Modèle de fiche descriptive »